

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **PROPER FLO***

de la société GLOBACHEM NV

enregistré(e) sous le n°2015-1799

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom "PROPYZ FLO".

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	PROPER FLO - PROPYZ FLO
Type de produit	Générique
Titulaire	GLOBACHEM NV Brustem Industriepark Lichtenberglaan 2019 3800 Sint-Truiden BELGIQUE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	400 g/L - propyzamide
Numéro d'intrant	2150134
Numéro d'AMM	2150066
Fonction(s)	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **11 SEP. 2015**



Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)